

CONGRÈS DES ÉLUS DE MARTINIQUE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONGRES DES ELUS DE MARTINIQUE

A

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONGRES DES ELUS
DE MARTINIQUE**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022

**RAPPORT SUR LES PRECONISATIONS
PROPOSEES PAR LA COMMISSION AD HOC
DU CONGRES DES ELUS DE MARTINIQUE**

(Rapport modifié suite à la Commission Ad Hoc du 13 décembre 2022)

INTRODUCTION

Le Congrès des élus de Martinique, temps de travail et de cohésion collective pour rechercher des solutions au regard de la situation sociale, démographique, culturelle, économique fortement dégradée de notre Martinique réuni le 12 Juillet 2022, a retenu 7 thématiques autour desquelles les pistes de réflexion s'organiseraient à savoir :

- Mieux être et mieux vivre ensemble en Martinique
- Répondre à l'urgence démographique
- Résilience et gestion durable du territoire
- Affirmer l'identité et la fierté martiniquaises
- Réformer le cadre institutionnel et instituer un droit à l'initiative
- Réussir le défi de l'autonomie alimentaire
- La performance économique territoriale

Pour ce faire, une commission ad hoc chargée d'organiser, d'animer et de suivre les travaux de réflexion a été mise en place le 19 Juillet 2022. Cette dernière a défini ses modalités organisationnelles, le 26 Juillet 2022. Elle a ainsi constitué 3 groupes de travail d'une dizaine de membres, un groupe de travail « Diagnostic », un groupe de travail « Préconisations » et un groupe de travail « Nouvelles compétences et pouvoirs normatifs à négocier »

La Commission ad hoc du Congrès a également désigné les animateurs de ces différents groupes.

Lancé le 18 Octobre 2022, le groupe de travail PRECONISATIONS animé par M. Alexandre VENTADOUR, Conseiller à l'Assemblée comprend les membres suivants :

BEAUNOL Jean-François
CASANOVA Sandra
CONCONNE Catherine
COUTURIER Gilbert
DI GERONIMO Benedicte
LAGUERRE Didier
MARIE-SAINTE Daniel
MONROSE Michelle
NADEAU Marcellin
ODONNAT Fernand
VENTADOUR Alexandre

Les préconisations initiales proviennent :

- des auditions des acteurs socioéconomiques, institutionnels et de la société civile menées par le groupe diagnostic
- de la plateforme numérique de consultation citoyenne en ligne
- des enquêtes
- des réunions publiques
- des travaux internes à l'administration territoriale

A partir des éléments du rapport diagnostic et des éléments précités, la méthode mise en œuvre par la commission ad hoc a consisté à ne retenir pour chaque thématique que :

- 1) les propositions pouvant être initiées dans le cadre actuel mais susceptibles de faire l'objet d'une évolution réglementaire d'une part
- 2) d'autre part les préconisations relevant d'évolution réglementaire ou institutionnelle.

La commission propose, par ailleurs, qu'un document retraçant les préconisations d'amélioration de l'action publique soit élaboré ultérieurement.

Le document pourra faire l'objet de modifications qui seront transmises dans les délais réglementaires d'un jour franc avant la réunion du Congrès.

4. AFFIRMER L'IDENTITE ET LA FIERTE MARTINIQUAISES

PROPOSITIONS D' ACTIONS POUVANT ÊTRE INITIEES DANS LE CADRE ACTUEL

- Développer et structurer l'enseignement supérieur en musique, en danse, en théâtre et en cinéma pour que les jeunes Martiniquais puissent étudier sur place et devenir les forces vives de ces secteurs culturels
- Obtenir la réduction des frais d'approche pour l'achat de matériel audiovisuel à l'entrée du territoire (cf. continuité territoriale)
- Obtenir l'exonération des taxes et/ou la réduction des frais d'approche pour les artistes plasticiens lors du transport de leurs œuvres quand ils vont exposer à l'étranger à l'entrée et à la sortie du territoire (cf. continuité territoriale)

PROPOSITIONS D' ACTIONS NECESSITANT UNE EVOLUTION INSTITUTIONNELLE

- Demander la reconnaissance de la langue créole à côté de la langue française
- Enseigner la langue créole de façon obligatoire de la maternelle au lycée dans des modalités qui seront définies par les spécialistes en fonction des filières
- Valoriser les œuvres martiniquaises dans les programmes des différents médias nationaux, notamment par la mise en place de quotas
- Adapter le statut d'intermittent du spectacle pour les artistes locaux en prenant en compte les spécificités du territoire
- Donner du pouvoir décisionnel à la CTM en matière de fouilles archéologiques
- Octroyer à la Collectivité la propriété des découvertes archéologiques faites sur le territoire martiniquais